



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un, du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 14/02/2024

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Jean-Pierre BALAS, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck DE SAINT ROMAN, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Cécile PARENT, Mme Marie THEAULT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : **M. Jérôme BENOIST** à Mme Myriam LETELLIER, **Mme Noémie FOIN** à Mme Mathilde LEJEUNE, **Mme Muriel GAGER** à Mme Laurence TROLET, **M. Michel GLINEL** à M. Michel LAFONT, **Mme Véronique HULMEL** à M. Franck de SAINT ROMAN, **Mme Sarah IUNG** à Mme Nelly LAVILLE, **M. Dominique MARIE** à M. François THORETTON, **M. Thierry PITEL** à M. Mickael LHOTELLIER,

ABSENTS : M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Sabrina SERGEANT, Mme Agnès SOLT, M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance :

Présents : 21

Votes exprimés : 29

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

II. STATUE OFFERTE PAR LE ROYAL REGINA RIFLES, PLACE DES CANADIENS

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

Le projet est initié par le régiment canadien Royal Regina Rifles ayant libéré la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse le 7 juin 1944. Les soldats ont établi leurs différentes compagnies dans la commune et ont notamment repoussé une impressionnante contre-attaque allemande dans la nuit du 8 au 9 juin, au prix de lourdes pertes. Ces journées de combats ont permis à ce que le nom « Bretteville l'Orgueilleuse » figure sur l'insigne actuel du régiment.

L'objectif est d'ériger, en Europe, un Mémorial en l'honneur des soldats de ce régiment tombés pour la Liberté.

La statue figurative est une façon commune et classique de rendre hommage aux héros dans les pays anglo-saxons. La Place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse est un emplacement privilégié.

L'inauguration pourrait avoir lieu le 5 juin 2024 en début d'après-midi. A l'issue de cette inauguration, un concert pourrait être organisé par la commune, le Royal Regina Rifles et l'association Up The Johns. Cette inauguration se déroulerait en présence de Son Altesse Royale la Princesse Anne, de membres de régiment et amis en partenariat avec les services de la Préfecture et de l'ambassade du Canada.

Le conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse s'est réuni le mardi 6 février 2024 et a donné un avis favorable.

Mme Laurence TROLET précise qu'elle n'est pas contre la statue mais s'oppose seulement à son emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 3 CONTRES : Mmes Laurence TROLET, Marie THEAULT et Muriel GAGER et 1 ABSTENTION : Mme Lalia LESAGE

décide :

- **D'AUTORISER** l'implantation de cette statue, place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 31 janvier 2024.

IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, Maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE/FOURNISSEURS	MONTANT TTC
2024 - 3 C	29/01/24	Remise au propre de certaines allées entre les tombes du cimetière de Bretteville l'Orgueilleuse-Thue et Mue	LECHEVALIER	2 058,00 €
2024 - 4 C	29/01/24	Le nettoyage, la retouche de peinture et la dorure sont nécessaire sur les plaques des monumentaux aux Morts de Thue et Mue	Sophie KLISZOWSKI	13 320,00 €
2024 - 5 C	07/02/24	Achat d'un panneau d'information école maternelle à Bretteville l'Orgueilleuse-Thue et Mue	COMAT & VALCO	1 366,80 €
2024 - 6 C	07/02/24	Achat de peinture pour la salle de bain d'un logement de la gendarmerie	LEPLONGEON	1 707,06 €
2024 - 7 C	07/02/24	Changement de douche d'un logement de la gendarmerie	TOPH SERVICES	5 662,58 €
2024 - 8 C	07/02/24	Implantation d'un poteau incendie à Brouay-Thue et Mue	SAUR France	3 656,14 €

V. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

I - Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a été consacré par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce document, structuré autour du contexte macroéconomique et financier, de l'état des finances publiques françaises, et de celui des collectivités territoriales en particulier, a vocation à être le support du débat d'orientation budgétaire.

Les orientations budgétaires 2024 de Thue et Mue s'inscrivent dans une stratégie financière guidée par la dissolution du SEEJ et donc de la reprise de l'ensemble des compétences Education, Enfance et Jeunesse par les communes composant le syndicat.

Le projet de budget 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt des emprunts, et des incertitudes géopolitiques majeures qui pèseront lourdement sur la section de fonctionnement, et plus particulièrement sur les dépenses d'énergie et d'alimentation. Les récentes mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents impacteront également les dépenses de personnel.

II - Contexte général

Plusieurs données de base sont présentées au début de ce document d'orientations budgétaires pour tenter de mieux apprécier le contexte général impactant l'élaboration du budget 2024 de la commune.

I. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

a. CROISSANCE

Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et ses conséquences sanitaires et budgétaires, avec en cascade des impacts sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, 2022 a été l'année de la guerre en Ukraine, de la crise énergétique, et du retour de l'inflation.

Le ralentissement de l'activité en 2023 et 2024 est la conséquence du durcissement monétaire et de son impact sur l'investissement. En Europe, 12 pays sont en récession dont l'Allemagne (-0.2% après -0.3% de PIB). Au sein des économies émergentes, la Chine connaîtrait un rebond (+5,0 %) plus limité qu'initialement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et d'un soutien limité des autorités dans le contexte de la crise immobilière. En 2024, la plupart des économies bénéficierait de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires (source : Direction générale du Trésor – septembre 2023).

M. Didier LHERMITE précise que les chiffres détaillés dans le tableau ci-dessous ne sont plus conformes du fait de leur révision à la baisse par le ministre des finances, il y a 3 jours.

En 2024, la croissance française serait de + 1,4, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française

	2022	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Hypothèse évolution du PIB (en volume) - PLF 2024	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%

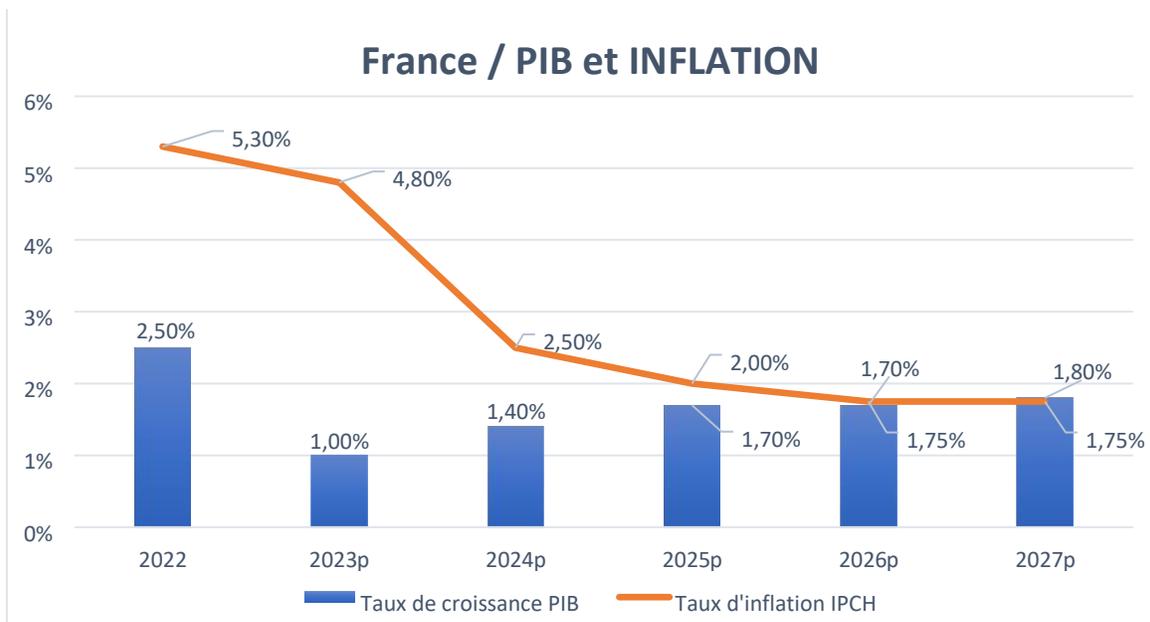
Tableau Ressources Consultants Finances

Le Haut Conseil des Finances Publiques (avis HCFP – 2023 – 8) estime que la prévision de croissance 2024 (+1,4 %), supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8 %) et des organismes qu’il a auditionnés, **est élevée** sur la totalité des postes de demande (consommation, investissement, exportations),

L’inflation, quant à elle, diminuerait sensiblement à + 2,6 % en 2024. Une politique de protection des Français a été menée face à l’inflation durant l’année écoulée. L’État a dépensé au total 36,8 milliards d’euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l’électricité, qui permet de limiter le niveau d’inflation à 4,9% en 2023 (source : dossier de présentation PLF 2024 - contexte macro-économique).

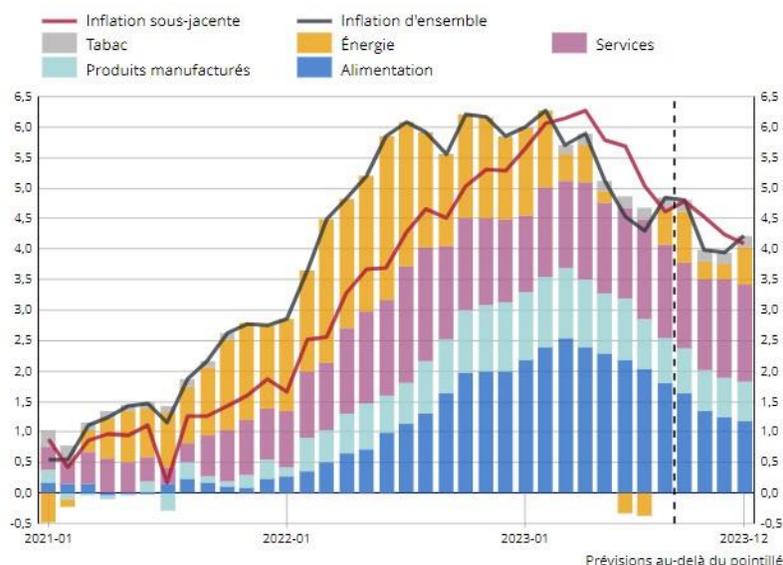
	2022	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
IPC : Indice des prix à la consommation	5.2 %	4.9%	2.6 %	n.d.	n.d.	n.d.
IPC hors tabac PLF 2024 et RESF	5.3 %	4.8 %	2.5 %	2.0 %	1.75 %	1.75 %
IPCH (harmonisé et hors tabac)	5.9 %	5.7 %	2.7 %	n.d.	n.d.	n.d.

Tableau Ressources Consultants Finances - NB : l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (UE), traité de Maastricht.



Hors tabac, les prix de l’alimentation et de l’énergie constituent les principaux facteurs d’inflation aujourd’hui en France.

Nous sommes donc sur une estimation de baisse de l’inflation (qui est une moindre augmentation des prix) et non pas en déflation (qui est une baisse continue des prix)



A noter que les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 21% depuis le 1^{er} janvier 2022 (source les échos).

b. EMPLOI

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent et s'élève, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, pour atteindre 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte) (source : INSEE Note n°285 du 15 novembre 2023).

Au 3^{ème} trimestre 2023, le taux de chômage des départements normands varie de 5,1 % à 7,9 %. La Manche est toujours le département de Normandie le moins affecté par le chômage et reste au 4^{ème} rang des départements de France métropolitaine les moins touchés par le chômage. Avec un taux de 6,5 %, l'Orne et le Calvados, se positionnent au 32^{ème} rang, devant le département de l'Eure (7 % et 50^{ème} rang). La Seine Maritime demeure le département normand le plus touché par le chômage avec 7,9 % et 73^{ème} rang national. (Source INSEE- Flash n°138).

Nous avons atteint le taux de chômage le plus bas en France depuis 2009 au 1^{er} T 2023 (- de 7%). Moins de chômeurs, c'est plus de cotisations sociales (retraites, maladie, etc. et de recettes fiscales (TVA , Impôt sur le revenu, etc.)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi septembre 2022 à septembre 2023

	COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER		NORMANDIE		FRANCE METROPOLITAINE	
	EFFECTIF	EVOLUTION	EFFECTIF	EVOLUTION	EFFECTIF	EVOLUTION
TOUTES CATEGORIES	24 271	3,3%	246 280	-1,2%	5 143 660	-0,9%

*Septembre 2023 : dernières données disponibles sur note INSEE statistique pour la communauté urbaine de Caen la Mer.

c. POUVOIR D'ACHAT ET CONSOMMATION

En 2023, le revenu disponible des ménages (tous revenus, nets de cotisations sociales et impôts) progresserait significativement (+ 7,6 %). En effet, la croissance des revenus d'activité resterait forte. Les rémunérations seraient portées par la prise en compte de l'inflation passée, et par la hausse des montants versés de la prime de partage de la valeur (PPV), qui remplace depuis juillet 2022 la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

En 2024, le revenu disponible augmenterait à un rythme moins soutenu (+4,0 %), dans un contexte de reflux de l'inflation. Les salaires décélèreraient progressivement, en lien avec le ralentissement des prix. À l'inverse, les prestations sociales accélèreraient, car les revalorisations seraient faites sur l'inflation de 2023.

La consommation des ménages se contracterait en 2023 (- 0,2 %) puis croîtrait un peu plus fortement que l'activité en 2024 (+ 1,8 %).

d. L'ACTIVITE DES ENTREPRISES

Depuis le mois de mai 2023, le climat des affaires en France est revenu à son niveau moyen de longue période, après s'être maintenu au-dessus tout au long de l'année 2022 et plus encore en 2021 au sortir de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2022, la Communauté Urbaine de Caen la Mer compte 109 647 emplois salariés du secteur privé, en hausse de 1,9 % sur une année.

Emploi salarié du secteur privé CU Caen la Mer	Au 31/12/2022*	Evolution
Industrie	13 738	+ 1,1 %
Construction	8 721	+ 1,0 %
Commerce	21 243	+ 1,9 %
Services	65 945	+ 2,2 %
Total	109 647	+ 1,9 %

*31 décembre 2022 : dernières données disponibles sur INSEE statistique pour la communauté urbaine de Caen la Mer octobre 2023.

L'opinion des chefs d'entreprise sur le niveau de leurs carnets de commandes se détériore dans plusieurs branches manufacturières, et de plus en plus d'entreprises industrielles signalent être limitées dans leur production par une demande insuffisante. Dans ce contexte, l'activité progresserait à un rythme modéré au second semestre 2023 (+ 0,1 % au troisième trimestre puis + 0,2 % au quatrième, après + 0,5 % au deuxième trimestre) (source Note de conjoncture INSEE octobre 2023).

e. FOCUS IMMOBILIER

1. Logements neufs (statistiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire)

Sur l'année 2023, 373 100 logements ont été autorisés à la construction, soit 115 900 de moins que lors de l'année précédente (- 23,7 %) et 19,0 % de moins qu'au cours des douze mois précédant la crise sanitaire (mars 2019 à février 2020). Le nombre de logements commencés en décembre 2023 serait inférieur de 15 % à sa moyenne des douze mois précédant la crise sanitaire.

Sur l'année 2023, les autorisations de locaux non résidentiels enregistrées s'élèvent à 37,6 millions de m² et décroissent (- 6,3 %) par rapport à l'année 2022. Toujours en 2023, avec 22,4 millions de m², les enregistrements de mises en chantier régressent (- 15,0 %) par rapport à l'année 2022.

2. Immobilier ancien

Selon la FNAIM, après une première baisse en 2022, le volume des transactions est encore en chute en 2023. La **FNAIM estime ainsi que 875 000 ventes ont été conclues dans l'ancien, soit une baisse de 22 %, en comparaison aux 1 115 000 transactions sur l'année 2022.** Il s'agit de la plus forte baisse sur les cinquante dernières années, avec **240 000 ventes de moins sur 12 mois glissants.**

3. Quelles perspectives pour 2024 ?

Selon la FNAIM, **le nombre de ventes devrait encore baisser début 2024 d'environ 10%, et plafonner aux alentours des 800 000 ventes, malgré une baisse des taux d'intérêts attendue.** La baisse des prix devrait s'accélérer et prendre le relais de la baisse des volumes au cours de l'année. Les baisses observées dans les grandes villes les plus chères devraient se poursuivre.

Selon le Président de la FNAIM, l'activité de la construction pourrait être en recul de 5,5%, ce qui pourrait faire disparaître 90 000 emplois. Le deuxième semestre 2024 devrait toutefois voir les conditions de crédit (taux en baisse) s'améliorer et donc stabiliser la dégradation du secteur immobilier.

II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

a. L'ETAT DES FINANCES PUBLIQUES DE LA FRANCE

La loi de finances pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le budget a été établi avec une prévision de croissance de 1,4 % en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9 % en 2023 et en recul à 2,6 % en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Les dépenses de l'État baisseraient en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se **stabiliserait à 109,7%**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Toutefois, le total de la dette de l'Etat s'est établi à plus de 3 000 Mds d'€ depuis le 1^{er} T 2023. Record battu, car même si le déficit baisse, cela reste toujours un déficit qui s'ajoute à ceux des années précédentes.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€.

Parmi les principales mesures mises en avant par le Gouvernement figurent :

- La prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 du prêt à taux zéro (PTZ) destiné à financer la première accession à la propriété, pour les appartements neufs en zone tendue et pour les logements anciens avec travaux en zone détendue ;
- L'allongement de la durée maximale des crédits à 27 ans sous certaines conditions.
- La revalorisation du montant mensuel des bourses étudiantes sur critères sociaux ;
- La mise en place d'un crédit d'impôt « investissement industries vertes » (C3IV) ;
- Le soutien à la planification écologique dans les territoires (Fonds vert, destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales pour accélérer la transition écologique).

Solde Budgétaire du projet de loi de finances 2024 pour l'État :

En Md€	Exécution 2022	LFI 2023	Révisé 2023	PLF 2024
Dépenses	512,4	520,6	524,4	511,6
Dépenses du budget général	445,1	450	455,5	445,1
Prélèvements sur les recettes	67,3	70,6	68,9	66,5
<i>Dont prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43	45,6	44,5	44,8
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	24,2	25	24,4	21,6
Recettes fiscales nettes	330,3	328,2	332,1	349,4
Recettes non fiscales	23,9	30,9	26	22,6
Solde du budget général	-158,2	-161,4	-166,4	-139,5
Solde des budgets annexes	0	0	0,1	0,1
Solde des comptes spéciaux	6,7	-3,6	-5,8	-5,1
SOLDE GENERAL	-151,4	-164,9	-172,1	-144,5

Nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, y compris en 2022.

En 2024, le solde budgétaire (toujours déficitaire) s'établirait à - 144,5 Md€, soit une économie de + 27,6 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023 (-173,3 Mds). Celle-ci s'explique notamment par les éléments suivants (en écart au révisé 2023) :

- La sortie progressive des dispositifs temporaires de soutien aux ménages et aux entreprises (-16,2 Md€ pour les mesures prises face à l'énergie dont le bouclier tarifaire), en lien avec la normalisation des prix de l'énergie
- Une diminution de la charge de la dette (- 3,4 Md€ par rapport à 2023) sous l'effet de la baisse des taux de financement des banques auprès de la BCE ;
- Une baisse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union Européenne (-2,8 Md€) suite aux retards d'exécution de la politique de cohésion du budget européen ;
- La hausse des recettes fiscales nettes (+ 17,3 Md€), qui serait principalement portée par la progression de l'impôt sur les sociétés (+10,9 Md€) suite aux bons résultats escomptés des entreprises françaises en 2023 et en 2024. À cela s'ajouterait la progression de l'impôt sur le revenu (+ 3,5Md€) et de la TVA (+ 4,1 Md€), du fait de la résilience de la conjoncture économique ;

Ces mouvements sont partiellement atténués par une augmentation des crédits des ministères de + 11,2 Md€ entre 2023 et 2024 pour financer les priorités gouvernementales, notamment la planification écologique, le renforcement du régalien conformément aux lois de programmation, et l'effet en année pleine des mesures du rendez-vous salarial et de revalorisations des enseignants de l'Éducation nationale ;

b. L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DE LA DEPENSE LOCALE

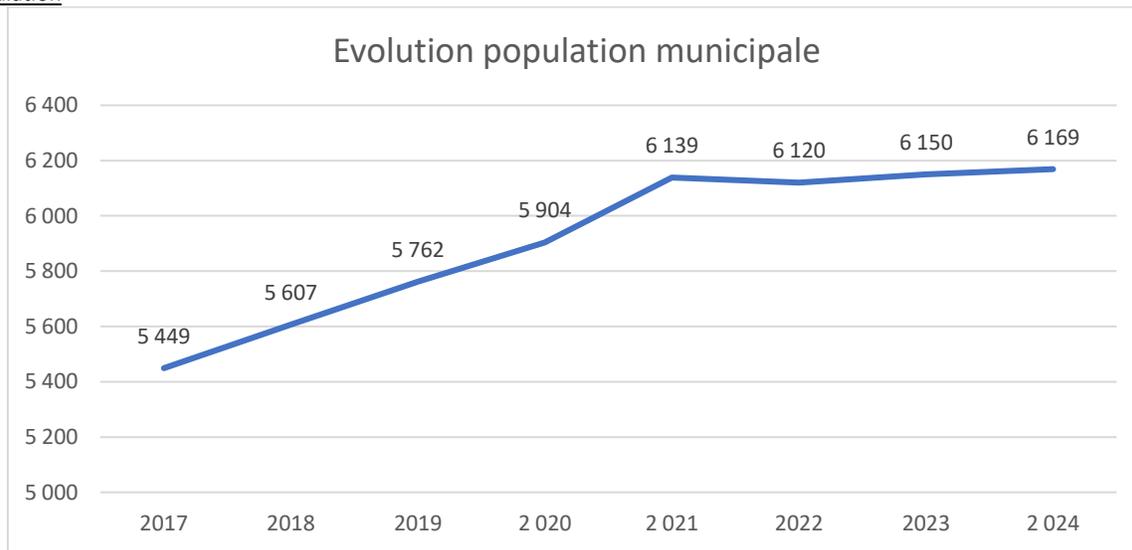
En 2018, le gouvernement avait souhaité adopter une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ainsi, les 322 collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale (pour rappel Caen la mer était concernée), ont été invitées à conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses. Ce nouveau dispositif avait abouti aux « accords de Cahors » à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des cinq années suivantes à 1,2 % par an.

En 2020, ce dispositif de contractualisation a été abandonné par le gouvernement afin de permettre aux collectivités de s'engager dans la lutte contre la crise sanitaire. Cet abandon a été acté par la loi Covid-19 du 22 mars 2020. Comme pour 2022 et 2023, aucun nouveau dispositif n'a été prévu dans la loi de finances initiale pour 2024. Néanmoins, certaines déclarations peuvent laisser à penser qu'un nouveau dispositif serait envisagé pour les années à venir. Il convient donc de rester vigilant dans la maîtrise des charges.

III - Situation communale

Les grandes nouveautés de l'année 2024 des orientations budgétaires seront la prise en compte de la dissolution du SEEJ et donc de la reprise de l'ensemble des compétences Education, Enfance et Jeunesse par la commune.

A. Population



La population municipale de Thue et Mue croit chaque année depuis sa création (sauf en 2022). Elle est passée de 5 449 habitants en 2017 à 6 169 en 2024, soit 720 habitants supplémentaires, soit une augmentation de près de 13,21% sur la période soit près de 1,89 % en moyenne par an.

B. Endettement

La commune a un niveau d'endettement assurant un juste équilibre entre, d'une part, les investissements nécessaires réalisés et à réaliser et, d'autre part, un taux d'endettement supportable financièrement.

	Thue et Mue	Ex SEEJ	TOTAL THUE ET MUE (budget principal)	Budgets annexes	Total	Moyenne strate	Moyenne strate (Normandie)	Moyenne nationale
Annuité par habitant	38,27	17,23	55,50	5,59	61,09	101	105	113
Encours par habitant	335	145	480	55	535	787	777	950

Ainsi, l'annuité de la dette en 2024 par habitant se situera à 55,5 euros (54,5 euros en 2023). L'encours de la dette par habitant sera en 2024 de 480 euros (517 euros en 2023).

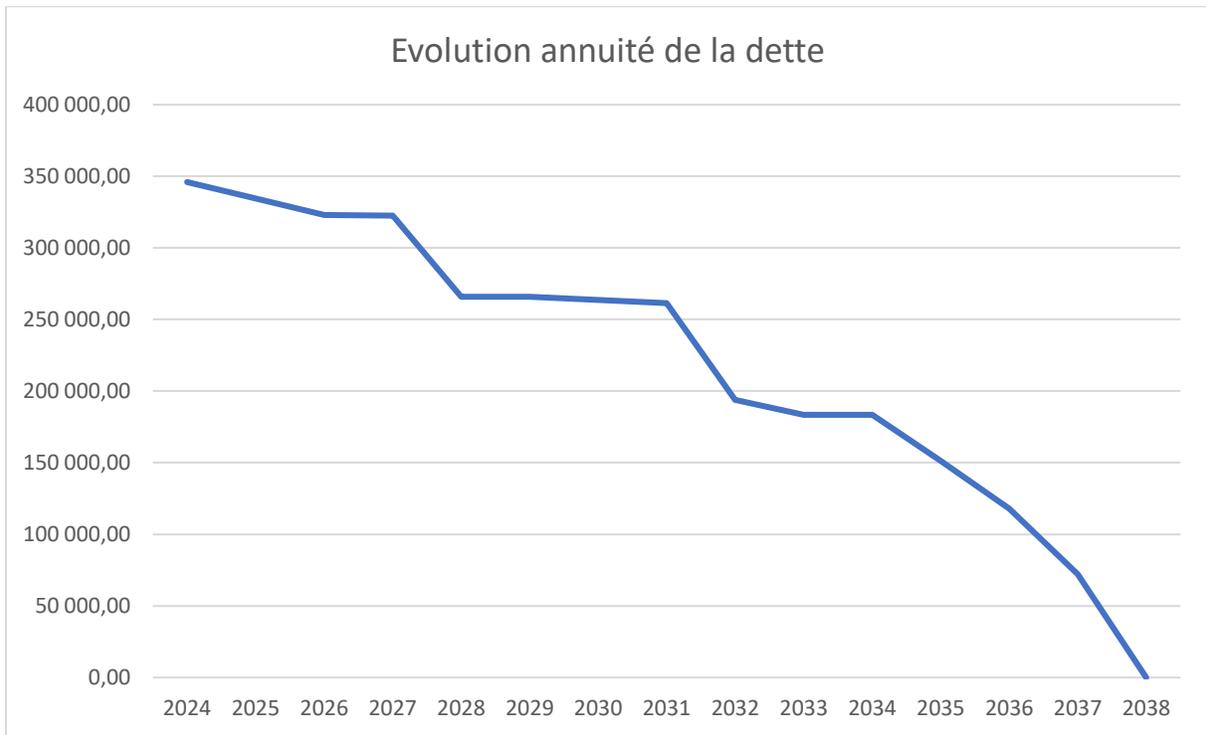
Compte tenu de la baisse de la capacité d'autofinancement brute, le délai de désendettement (nombre d'années nécessaire pour que l'épargne brute rembourse le capital restant dû) de Thue et Mue s'allonge à 5 ans (3 ans l'année passée) face à 4 ans et 11 mois en moyenne en France (chiffre 2021) et 4 ans en moyenne pour la strate (chiffre 2021).

En 2023, le taux d'endettement de Thue et Mue est de 46,96% (ratio de l'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement), face à 67,6% pour les communes de la strate et 76,6% pour les communes en France.

Sans nouvel emprunt, la courbe d'évolution de l'annuité de la dette serait celle-ci.

M. Franck DE SAINT ROMAN demande comment a été intégré le calcul de la dette du SEEJ.

M. Didier LHERMITE répond que cela a fait l'objet de négociation sur la base du patrimoine récupéré par chaque commune.



C. Capacité d'autofinancement net

Au vu des premiers éléments du compte administratif 2023 la capacité d'autofinancement net de la commune se situera à environ 370 000 euros, soit une baisse d'environ un tiers par rapport à l'année passée.

D. Structure des effectifs

Le nombre d'agents à la commune nouvelle est de 65 agents, représentant 56,36 ETP au 1^{er} janvier 2024. Ces chiffres tiennent évidemment compte des agents arrivés à la commune du fait de la dissolution du SEEJ.

Le temps de travail des agents est annualisé à 1 607 heures. Sur les 65 postes, la commune nouvelle compte 4 agents de catégorie A, 6 agents de catégorie B et 55 de catégorie C. On compte 7 hommes et 58 femmes.

Les dépenses de personnel intègrent le régime indemnitaire des agents qui a fait l'objet d'une revalorisation en 2023. En effet, le conseil municipal a voté, lors de sa séance du 7 décembre 2022 la modification de l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) portant le montant mensuel à 260€ pour un agent à temps complet de catégorie C. Ensuite, le régime indemnitaire évolue en fonction du niveau hiérarchique ou de la technicité.

18 agents perçoivent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) compte tenu des responsabilités propres qui leur sont confiées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires est limité à certains cas :

- Pour le remplacement momentané d'agents absents,
- Pour pallier des pics ponctuels d'activité,
- Pour des évènements exceptionnels et les astreintes.

Enfin, il convient de préciser que la commune a signé une convention de mise à disposition descendante avec la Communauté urbaine représentant 0,72 ETP (0,98 en 2022).

Par convention, Thue et Mue met également des agents à disposition de Caen la mer, Rosel et Le Fresne Camilly, représentant au total 3,64 ETP.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devront être globalement maîtrisées compte tenu de la baisse annoncée de la CAF en 2023 et de la reprise des compétences Education Enfance Jeunesse.

1. Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général courantes devraient être augmentées en 2024 par rapport à 2023, outre celles concernant le SEEJ compte tenu :

- De l'inflation constatée,
- De l'augmentation du coût de l'énergie et des carburants, notamment avec le bus.

La principale dépense à caractère général sera désormais la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires. Sur une année civile, plus de 65 000 repas sont servis, soit environ 450 repas par jour d'école.

Les fournitures scolaires des écoles pourraient se maintenir à ce que faisait le SEEJ, c'est-à-dire 49 euros par an et par élève en maternelle et à 48 euros par an et par élève en élémentaire. L'effectif pris en compte étant celui qui est constaté au 1^{er} janvier de l'année.

Enfin, l'année 2024 nécessitera des dépenses supplémentaires pour les commémorations liées au 80^{ème} anniversaire du débarquement et la participation de la commune aux JO 2024 qui se déroulent en France.

2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2023 augmenteront du fait de :

- L'arrivée des agents pour exercer la compétence Education Enfance Jeunesse,
- L'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 des agents,
- L'augmentation annoncée du SMIC qui aura une incidence sur les bas salaires, (1,13% au 01 janvier 2024)

3. Les charges de gestion courante

EN 2024, ces charges seront en forte baisse du fait de la fin de la participation au SEEJ (1 500 000 en 2023). De nouvelles subventions apparaîtront :

- La subvention à l'ALJ dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs afin d'organiser les centres de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances, mais aussi du festival du tout petit, etc., subvention de plus de 200 000 euros par an,
- La subvention à Familles rurales pour la gestion du relais petite enfance « l'ESCALE » d'un montant d'environ 20 000 euros,
- La subvention aux coopératives scolaires qui pourraient être maintenue au montant pratiqué par le SEEJ, c'est-à-dire 21 euros par an et par élève maternel et 18 euros par an et par élève élémentaire.

Les autres subventions aux associations devront être très maîtrisées.

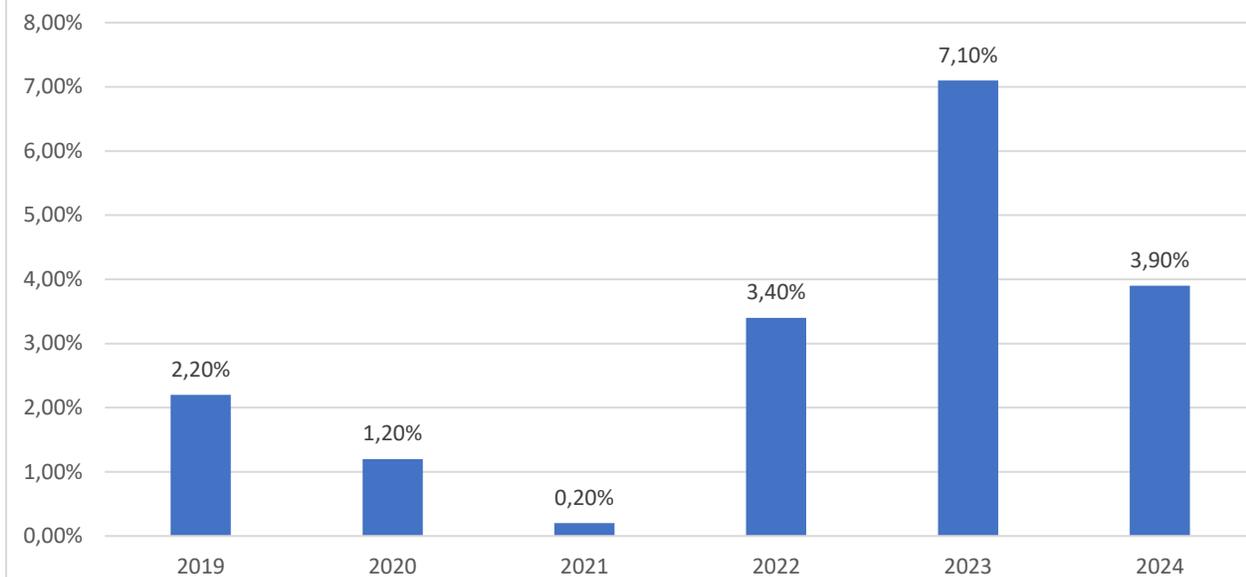
- 4. Les charges financières seront augmentées de plus de 15 000 euros en 2024 par rapport à 2023 compte tenu de la part des emprunts du SEEJ que Thue et Mue a récupéré.

E. Recettes de fonctionnement

Les évolutions des recettes de fonctionnement peuvent être résumées ainsi :

- Celles liées à la reprise des compétences Education, Enfance, Jeunesse :
 - o Les recettes des familles liées à la garderie et la restauration scolaire,
 - o Les subventions liées au transport,
- Celles liées à la commune comme chaque année :
 - o La valeur des bases fiscales augmentera de 3,9% en 2024 face à 7,1% en 2023, à 3,4% en 2022, 0,2% en 2021, 1,2% en 2020, 2,2% en 2019.

Evolution du taux de revalorisation des bases fiscales



- Il n'est pas prévu de varier les taux de fiscalité locale, pendant la période de lissage. En effet, la variation des taux pendant cette période n'aurait que très peu d'impact pour le budget. Néanmoins, une étude pourrait être menée sur l'incidence de l'évolution du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires
- La taxe sur les droits de mutation, en forte baisse en 2023, nécessite une très grande prudence dans les prévisions compte tenu des incertitudes du marché de l'immobilier.
-

F. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement dépendent en grande partie des projets eux-mêmes, que ce soit le fonds de compensation de la TVA, ou les subventions des partenaires institutionnels et financiers.

Les autres recettes d'investissement seront la taxe d'aménagement reversée à 75% par la communauté urbaine (en 2023, pour Thue et Mue, cette recette a baissé de 45 000 euros par rapport à 2022), les amortissements des biens en vue de leur renouvellement et de la capacité à investir de la commune. Enfin, la dernière recette d'investissement pourrait être le recours à l'emprunt si la commune le décide en 2024.

G. Projets démarrés et/ou livrés en 2024

L'année 2024 verra la livraison et/ou le lancement des gros projets inscrits lors des budgets précédents :

- la rénovation de la mairie annexe à Sainte Croix Grand Tonne,
- L'espace culturel et de la vie associative et la maison des services au public à Cheux,
- L'agrandissement et la rénovation de la salle polyvalente à Putot en Bessin,
- La réflexion autour de certains bâtiments : la mairie annexe de Brouay, la salle polyvalente du Mesnil Patry, les églises, la gendarmerie, l'école de Cheux, une maison des associations à Bretteville l'Orgueilleuse.

H. Nouveaux projets 2024

L'orientation budgétaire pourrait suivre la structure du projet de territoire adopté par le conseil municipal en juin 2019. Le projet de territoire comporte 3 axes stratégiques, 13 objectifs généraux et 75 actions. Le document ci-dessous présente les actions réalisées (et à poursuivre le cas échéant), les actions à réaliser en 2024 et celles qui le seront les années suivantes.

Les trois axes stratégiques du projet de territoire sont :

- Renforcer et développer les services à la population
- Assurer le développement durable de la commune et la transition énergétique
- Valoriser la qualité de vie du territoire

* Renforcer et développer les services à la population	
<i>Engager une dynamique en faveur des seniors</i>	
Organiser un forum du "bien vieillir"	Réalisé et à poursuivre
Créer et implanter une maison partagée / Hébergement spécifique pour les aînés afin de rompre leur isolement	A faire sur le mandat
Favoriser l'implantation d'un EPHAD	A faire sur le mandat
Ancrer et développer le CCAS au sein du territoire	Réalisé et à poursuivre
Inscrire le CCAS dans le maillage de l'action sociale déjà en place	Réalisé et à poursuivre
Favoriser le portage à domicile pour les séniors	Réalisé et à poursuivre
Favoriser le partenariat entre le CLIC et le CCAS	Réalisé
<i>Diversifier l'offre en faveur de la petite enfance</i>	
Créer une crèche et halte-garderie : multi accueil	A faire sur le mandat
Service supplémentaire : lien entre la prise en charge des enfants à domicile et l'école (pédibus, vélo-bus, blablapied)	A faire sur le mandat
Soutenir le festival culturel du tout petit	Réalisé et à poursuivre
<i>Adapter le positionnement de l'offre de services aux besoins des adolescents</i>	
Créer des actions événementielles à destination des adolescents	Réalisé et à poursuivre
Renforcer la présence sur le terrain pour rencontrer les adolescents	A faire sur le mandat
Encourager l'implantation d'un collège sur le territoire	A faire sur le mandat
<i>Maintenir et renforcer l'offre éducative sur le territoire et l'aide à la parentalité</i>	
Favoriser les temps d'échanges autour de diverses thématiques, permanences partenariales	Réalisé et à poursuivre
<i>Accompagner le maintien et le développement des commerces et services de proximité, y compris l'offre de soin</i>	
Créer des animations commerciales durant l'année	Réalisé et à poursuivre
Et soutenir la création d'une association de commerçants	2024
Compléter l'accueil physique par une offre de services en ligne	Réalisé et à poursuivre
Mettre en place une signalétique des services publics et privés	Réalisé
Réaliser les CNI et les passeports à Thue et Mue	Réalisé et à poursuivre

Baliser les chemins de randonnées et les entretenir	A faire sur le mandat
Réaliser des trottoirs	Réalisé et à poursuivre
Ouvrir une seconde permanence AIAE sur le territoire et communiquer sur cette association	A faire sur le mandat
Proposer de nouveaux logements d'urgence	Réalisé et à poursuivre
Agir pour accélérer le déploiement de la fibre optique	Réalisé et à poursuivre
Pérenniser et développer les accueils du public dans les mairies	Réalisé et à poursuivre
Maintenir et développer les services de santé	Réalisé et à poursuivre
Faire vivre la place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse	Réalisé et à poursuivre
Compléter l'offre à la maison de santé à Cheux	Réalisé
Créer une maison de services publics à Bretteville l'Orgueilleuse	Réalisé
* Assurer le développement durable de la commune et la transition énergétique	
<i>Renforcer la dynamique liée à la préservation de l'environnement</i>	
Aménager une zone humide naturelle pour permettre la diversification, la prolifération de la faune et de la flore pour en faire un site de villégiature et de biodiversité à caractère pédagogique	Réalisé
Inciter la population à utiliser les moyens de transports collectifs : aire de covoiturage, trains ...	Réalisé et à poursuivre
Relier l'ensemble des communes historiques par un réseau de liaisons douces adaptées et entretenues. Créer des voies douces à l'intérieur des communes, notamment vers la gare TER	A faire sur le mandat
Favoriser la rénovation de l'habitat	Réalisé et à poursuivre
Gérer les déchets dans les services	A faire sur le mandat
Réfléchir aux devenirs des églises pour nos six communes	2024
Penser aux bâtiments publics et énergies positives : chauffage solaire, récupérateur d'eau pour les toilettes	Réalisé et à poursuivre
Installer des composteurs collectifs	2024
Sensibiliser les agents, les élus, les publics sur les économies d'énergie	Réalisé et à poursuivre
Favoriser la biodiversité et aménagements des espaces (inondation, faune, flore)	Réalisé et à poursuivre
Poursuivre la lutte contre les inondations	Réalisé et à poursuivre
Equiper en énergie renouvelable les bâtiments neufs et les rénovations anciennes	Réalisé et à poursuivre
<i>Construire et mettre en œuvre un schéma de mobilité</i>	

Aménager des aires de co-voiturages (corneille, gare, etc...)	Réalisé et à poursuivre
Valoriser la gare, augmenter le cadencement, aménager les abords	Réalisé et à poursuivre
Valoriser et développer Réseau bus vert et RESAGO	Réalisé et à poursuivre
<i>Définir un aménagement urbain durable</i>	
Mettre en place une vidéo protection des équipements	Réalisé et à poursuivre
Construire un local technique pour le pôle technique de Cheux	Réalisé et à poursuivre
Poursuivre l'aménagement de jeux pour enfants dans les communes et les maintenir en état	Réalisé et à poursuivre
Aménager le cœur de bourg de Bretteville l'Orgueilleuse (carrefour à feux, RD 613, RD 83, aménagement d'une place, lutte contre les nuisances sonores, etc...)	A faire sur le mandat
Penser la ville pour les personnes âgées (logements adaptés, aménagements adaptés, équipements adaptés)	A faire sur le mandat
Réaliser un aménagement urbain limitant l'usage de la voiture	A faire sur le mandat
Limitier la consommation des espaces agricoles et naturels et / ou l'étalement urbain. Limitier l'imperméabilisation des surfaces dans les aménagements	Réalisé et à poursuivre
Créer des jardins familiaux et un parcours de santé et loisirs à Bretteville l'Orgueilleuse (1ère et 2nde tranche)	Réalisé
<i>Favoriser le développement économique et l'emploi</i>	
Développer la zone d'activités en accompagnant l'installation d'entreprises	Réalisé et à poursuivre
Rencontrer et connaître les entrepreneurs afin d'anticiper leurs évolutions	Réalisé et à poursuivre
Mettre en lien l'AIAE et les entreprises du territoire	Réalisé et à poursuivre
S'assurer d'une offre toujours disponible en foncier d'entreprise	2024
Permettre l'installation d'entreprises en étant le facilitateur et le lien entre les entreprises et les partenaires institutionnels	Réalisé et à poursuivre
* Valoriser la qualité de vie du territoire	
<i>Soutenir la vie associative</i>	
Rénover structurellement et énergétiquement la salle des fêtes de Cheux avec une extension pour les associations et pour la bibliothèque	2024
Développer le forum des associations	Réalisé et à poursuivre
Créer une maison des associations (500 m ²), afin de répondre à la demande de salles adaptées aux pratiques sportives et culturelles	2024
Agrandir la salle des fêtes de Putot en Bessin	2024
Organiser des assises des associations : favoriser les échanges entre les associations, accompagner et valoriser le bénévolat (formation, information, etc.), fête des associations.	Réalisé et à poursuivre

Mettre en place une procédure de demande de subventions aux associations : conventionnement pluriannuel sur la base du projet associatif, pérenniser les associations par une politique de subventions adaptée et un soutien logistique.	Réalisé et à poursuivre
Favoriser la fusion et le regroupement de certaines associations	A faire sur le mandat
<i>Soutenir et accroître la relation avec les administrés</i>	
Rénover la mairie annexe de Sainte Croix Grand Tonne	2024
Organiser des réunions publiques afin de donner la parole aux administrés	Réalisé et à poursuivre
Maintenir des élus de proximité dans chaque commune déléguée	Réalisé et à poursuivre
Maintenir des services municipaux ouverts dans les communes déléguées	Réalisé et à poursuivre
Organiser des permanences d'élus sur le territoire municipal	Réalisé et à poursuivre
<i>Renforcer la communication</i>	
Créer, structurer et professionnaliser un service communication : diversifier les modes de communication en les adaptant à la cible, faire du marketing territorial, assurer une cohérence de communication, développer les relations presse régionale (écrite, radiophonique, télévisuelle)	Réalisé et à poursuivre
<i>Dynamiser la politique culturelle</i>	
Mettre en œuvre le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) : élargir les plages d'ouverture des bibliothèques, développer l'accès numérique de la lecture publique, développer les partenariats, proposer des animations, développer les espaces numériques, transformer les bibliothèques en médiathèques et ludothèques	Réalisé et à poursuivre
Mettre en œuvre les 6 axes majeurs du projet culturel 2020-2026 Organiser une programmation diversifiée s'adressant à tous les publics Placer les habitants au cœur de la politique culturelle	Réalisé et à poursuivre
Mettre en place une gouvernance pour la Culture	Réalisé et à poursuivre
Obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants : licence 1 : Exploitant du lieu - licence 3 : diffuseur de spectacles	Réalisé
Créer des actions en faveur du patrimoine	A faire sur le mandat

M. Michel LAFONT précise qu'en ce qui concerne l'année 2024, il faudra être plus vigilant, faire attention et faire des choix même si la situation financière qui reste est tout de même assez confortable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **ACTER** le débat tenu sur les orientations budgétaires 2024
- **ACTER** le rapport sur lequel le débat d'orientation budgétaire s'est appuyé
- **APPROUVER** les perspectives budgétaires proposées pour l'année 2024
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

VI. LISTE DES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des Finances et de l'administration générale

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, et au vu du décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, le trésorier sollicite une délibération définissant les dépenses à imputer au compte 6232 et les frais relatifs à ces événements, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Il convient donc d'autoriser le maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232 aux évènements tels que :

- Cérémonies commémoratives
- Fêtes nationales et locales
- Inhumations, mariages, naissance
- Inaugurations
- Animations commerciales, associative, sociale, médiathèques, bibliothèques et de la culture
- Vœux à la population et aux agents
- Accueil de personnalités
- Repas des personnes âgées
- Manifestations (Noël, Halloween journée de l'environnement ou patrimoine)
- Colloques et séminaires
- Jumelage

Les dépenses sont définies comme suit :

- Bouquets de fleurs et gerbes
- Médailles, coupes, trophées, plaque
- Lots, cadeaux
- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Frais de spectacle
- Frais d'animation
- Achats alimentaires et de boissons
- Feux d'artifice
- Achats sapins et ses décorations
- Frais de publicité : affiches, flyers, support (ex. tee shirt, badges, pin's ,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la liste des évènements et la liste des dépenses imputable à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : François TOUYON, maire délégué à Putot en Bessin

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergies renouvelables, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Dans ce contexte, la commune a délibéré en conseil municipal le 8 décembre 2023 au sujet du calendrier d'identification des zones d'accélération et de leur transmission auprès des services de l'Etat, ainsi que de la consultation du public durant le premier semestre 2024. Faisant suite à cette délibération, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Une réunion publique a eu lieu le 17 février 2024 pour présenter la démarche,
- Un formulaire est disponible pour recenser les avis des habitants du 22 février au 26 mars 2024 :
 - o Sur le site internet de la commune,
 - o En mairies annexes et à l'hôtel de ville,
- Délibération du conseil municipal le 10 avril 2024.

Mme Lalia LESAGE demande si la réduction de la consommation fait partie du même plan que la production d'énergie renouvelable.

M. François TOUYON répond qu'effectivement cela va de pair, la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas.

M. Michel LAFONT ajoute que la commune et la Communauté Urbaine mettent en place des actions de réduction des consommations d'énergie telles que le co-voiturage, les transports collectifs, l'isolation des bâtiments, la thermographie, les actions de la maison de l'habitat, etc ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à ouvrir la concertation,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

Rapporteur : Marie THEAULT, adjointe au maire en charge de la culture et de l'événementiel

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, le Département est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Thue et Mue pour le développement du service de lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à un certain nombre de critères : la superficie des locaux, la responsabilité par rapport aux biens empruntés, le nombre d'agents et leur formation, l'accessibilité des locaux, les moyens en fonctionnement et les services aux usagers, l'établissement d'un bilan d'activité.

Le Département du Calvados, en contrepartie, s'engage à titre gracieux à apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque, à offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette mensuelle, à prêter des supports d'animation, à prêter sur demande les expositions des bibliothèques de la Manche et de l'Orne, à proposer un programme de stages généralistes ou thématiques et à apporter son soutien en ingénierie.

Le Département du Calvados s'engage, avec une participation financière de la commune, à proposer une offre de ressources numériques et à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet.

La convention est valable pour 5 ans à compter de la date de la signature des deux parties. Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans. Si les objectifs ne sont pas atteints, une convention de niveau inférieur sera établie après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque. Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

M. Michel LAFONT précise que la fréquentation des équipements bibliothèques et médiathèques est en augmentation constante avec un public de plus en plus nombreux et fidèle. Le projet à Cheux devrait accentuer cette évolution des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

IX. DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION O' STUDIO

Rapporteur : Marie THEAULT, adjointe au maire en charge de la culture et événementiel

Suite à la dissolution de l'association Le S.A.B.O.T (Studio Animation Bretteville-l'Orgueilleuse) à Thue et Mue, une nouvelle association a été créée, afin de gérer les séances mensuelles de cinéma, depuis le 14 janvier 2024. Une nouvelle association dénommée "O' Studio" a été créée.

Cette association reprendra le flambeau du partenariat avec le Réseau Génériques et la commune pour le cinéma au Studio, et contribuera, le cas échéant, à l'organisation matérielle des spectacles organisés par la commune se déroulant au Studio ou autres salles de Thue et Mue.

Les statuts de cette association stipulent que la commune de Thue et Mue est représentée par deux élus municipaux désignés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Michel LAFONT, Maire
- Marie THEAULT, adjointe au maire en charge de la Culture et Evènementiel

Mme Mathilde LEJEUNE demande si la programmation des concerts du SABOT sera reprise par la commission culture.

Mme Marie THEAULT répond que c'est l'objectif mais que ce sera en fonction du budget de la commune.

M. Didier LHERMITE ajoute que l'association O'Studio, au vu de ses statuts, n'a vocation qu'au cinéma et l'organisation matérielle le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, **Mme Marie THEAULT et M. Michel LAFONT n'ayant pas pris part au vote**

décide :

- **DE DESIGNER** les membres ci-dessus pour représenter la commune au sein de l'association O' Studio,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X. RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Nelly LAVILLE, adjointe au maire en charge de l'Education, petite enfance et jeunesse

Conformément au code de l'éducation, la réforme des rythmes scolaires fixe l'organisation des temps scolaires à 4,5 jours d'enseignement par semaine.

Depuis la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Conformément aux articles D521-10 à D521-13 et depuis la rentrée scolaire 2018/2019, les écoles sur le périmètre de Thue et Mue sont rentrées dans le système dérogatoire à cette organisation des temps scolaires au bénéfice d'une semaine à 4 jours d'enseignement.

Ce système dérogatoire vaut jusqu'à la rentrée 2023/2024. Les conseils d'école ont été saisi sur la prolongation du système dérogatoire pour trois ans supplémentaires à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Les conseils d'école se positionneront sur cette prolongation :

- CHEUX : 13 février 2024
- BLO MAT : 20 février 2024
- BLO ELEM : 18 mars 2024

Mme Marie THEAULT indique que cette décision n'est pas dans l'intérêt des enfants.

M. Michel LAFONT précise que le rythme à 4 jours est peut-être plus pertinent sur un territoire actif comme celui de Thue et Mue compte tenu des emplois du temps des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 1 ABSTENTION : M. Franck de SAINT ROMAN, décide :

- **DE DEMANDER** le maintien du dispositif dérogatoire en fixant la semaine scolaire à 4 jours d'enseignement,
- **DE DEMANDER** que cette organisation des temps scolaires s'applique à toutes les écoles du territoire de Thue et Mue, conformément aux avis des conseils d'école,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XI. QUESTIONS DIVERSES

- M. Mickael LHOTELLIER informe le conseil qu'un habitant de Le Mesnil Patry est écrivain et a déjà écrit 3 romans.
- Concernant la boulangerie à Cheux, Mme Myriam LETELLIER précise que les porteurs de projet ont obtenu leur financement et qu'ils sont en cours de transmission de leur offre au liquidateur judiciaire.

- La maison de santé n'est pas encore vendue, les futurs acquéreurs discutent du règlement de copropriété.

Fin de la séance : 21h00

Michel LAFONT
Le Maire